

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2026

---

**PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)**

Adopté

N° CE85

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Grangier, M. de Lépinau, M. Amblard, M. Falcon, M. Gabarron, M. Jolly, M. Jordan,  
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos et  
M. Weber

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette priorité est accordée en tenant compte de l'objectif de souveraineté alimentaire nationale, notamment au regard de la capacité de production du territoire, de la dépendance aux importations, de la nécessité de préserver les capacités de production nationales et du maintien des activités agricoles dans les territoires ruraux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi mentionne l'objectif de souveraineté agricole sans en préciser les critères d'application, ce qui limite sa portée opérationnelle.

Les travaux conduits dans le cadre des auditions ont mis en évidence une dégradation progressive de l'autonomie productive nationale, caractérisée par une dépendance accrue à certaines importations, y compris pour des productions essentielles, ainsi qu'un recul des capacités de production sur le territoire.

Dans ce contexte, la seule affirmation d'un objectif de souveraineté ne permet pas d'orienter efficacement les politiques publiques. Elle doit être traduite en critères explicites permettant de hiérarchiser les projets soutenus.

Le présent amendement vise à intégrer ces critères dans l'attribution de la priorité accordée aux projets d'avenir agricole, en tenant compte de la capacité de production du territoire, du niveau de dépendance aux importations et du maintien des activités agricoles dans les zones rurales.

Il s'agit de réorienter les soutiens publics vers le renforcement des capacités productives